



Commune de SALINS FONTAINE
(Hors agglomération)
D117 du PR 4+0500 au PR 4+0900

Arrêté temporaire n° 26-AT-0607
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de COFEX GTM Travaux Spéciaux

CONSIDÉRANT que la réalisation d'essais préalables en vue de l'étude de confortement du glissement sous la carrière rend nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D117

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 17/04/2026, 3 jours de la période, de 7h30 à 19h00, excepté le week-end, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D117 du PR 4+0500 au PR 4+0900 (SALINS FONTAINE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 250 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : COFEX GTM Travaux Spéciaux / 24 rue du Champ Dolin
CS 20236 69804 SAINT PRIEST CEDEX.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

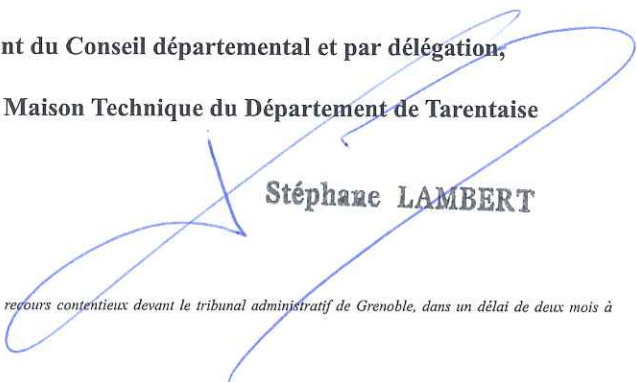
ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME LA PLAGNE, le 3 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Tarentaise


Stéphane LAMBERT

DIFFUSION:

- COFEX GTM Travaux Spéciaux
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de SALINS FONTAINE
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.